

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Site de PERIGNY sur la commune principale de l'AIOT 1 Rue Blaise Pascal 17180 Périgny.

La référence de votre dossier est A-4-HT5NN1S87 et concerne une demande de type "une déclaration de modification"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 27/02/2024 à 09h19 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration de modification**

La déclaration de modification porte sur :

**Les dispositions relatives à l'implantation des installations (modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux ....)**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://www.service-public.fr)

## 2 - Déclarant

### Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

### Personne morale

N° SIRET **95059642900015**

Raison sociale **DUFOUR YACHTS**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

### Adresse en France

**1 RUE PERIGNY**

**17180 PERIGNY**

### Signataire

Qualité : **PDG**

### Référent

Fonction : **Responsable QHSE**

## 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Site de PERIGNY**

Description des activités :

**Construction de bateaux de plaisance**

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **OUI**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

Adresse **1 Rue Blaise Pascal 17180 Périgny**

X : 382766

Y : 6570754

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Implantation de l'installation

Modifications apportées aux dispositions matérielles :

**Modernisation du site DUFOR YACHT de Périgny (17). Le projet comprend une restructuration de l'espace visant une optimisation des flux et des surfaces. Au total, 9096,11 m<sup>2</sup> de bâtiments seront démolis, 12670,75 m<sup>2</sup> de bâtiments seront maintenus (dont le bâtiment de production incluant les ateliers "Ponts" et "Coques" ainsi que la ligne de production "Petits Modèles"), et 15024,45 m<sup>2</sup> de bâtiments seront créés. L'entreprise Dufour Yachts souhaite en effet moderniser son site autour de plusieurs enjeux: humains(prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail), économiques (maîtrise des coûts d'exploitation et amélioration de l'image de marque), environnementaux (économie d'énergie, favorisation des mobilités douces et réduction des déchets et CO2) et juridiques (conformité réglementaire et conformité normative). L'objectif est de restructurer les espaces, d'optimiser les flux, les surfaces et les implantations. Ce projet de modernisation du site entraine la démolition d'un certain nombre de bâtiments et comporte: -L'extension d'un bâtiment industriel à usage industriel et de bureaux et rénovation de deux façades d'un bâtiment existant. -L'implantation d'une zone de stockage extérieur. -La**

construction d'un préau, de son annexe et d'une cuve de sprinklage. -La restructuration et l'extension d'un bâtiment industriel en locaux sociaux. Une partie de l'extension est soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour La Protection de l'Environnement. Cette zone, séparée du reste de l'atelier projeté, est indiquée sur le plan de masse projet. Les rubriques concernées pour cette partie de l'extension sont les rubriques 2661 et 2940 et la norme D9. Le régime de classement ICPE avec l'extension projeté est le régime déclaratif. Les installations existantes qui sont conservées ne subissent pas de modification. Par ailleurs le regroupement du stockage des matières dangereuses et polluantes est envisagé sur une zone unique afin de minimiser les risques liés au stockage. Cette zone sera située au Nord-Ouest de la parcelle à 15 m minimum de la limite parcellaire et de l'extension. La zone de stockage est constituée d'une plateforme en béton où seront disposées des armoires de stockage préfabriquées de rétention et d'une seconde plateforme où sera disposé un conteneur à atmosphère contrôlée pour Peroxydes organiques. Enfin une troisième plateforme béton sur laquelle sera disposé du stockage extérieur de matériaux non dangereux.

## **6 - Mode d'exploitation**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

**Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.**